

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

Date de la convocation : 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de CASALABRIVA s'est réuni à La salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Madame RENUCCI Sandrine a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 7

Nombre de votants 8

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Ettori Lionel, Pajanacci Jean Paul, Vittori Marie-Thérèse.

Absents : Massaro Gilles, Muselli Michel.

Représenté (1) : Pajanacci JeanPaul par Monsieur Micheletti Vincent.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 28 novembre 2022 est rappelé ci-après :

- Approbation du procès-verbal du 24/08/2022
- Election délégué SDE2A
- Partage de la taxe d'aménagement avec la CCSVT
- Correspondant incendie secours
- Répartition des charges scolaire avec Sollacaro
- Vente terrain DESANTI-CASANOVA
- Questions diverses.

Ouverture de la réunion du conseil municipal : 18h30

Appel des membres du Bureau. Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2- Délibérations adoptées

 **DELIBERATION N°25/2022**

Election délégué SDE2A

Le Président expose que, suite à la démission du 2^{ème} adjoint de son mandat de conseiller municipal, le nombre de conseiller est porté à 10 membres en exercice.

Il rappelle que le 2^{ème} adjoint avait délégation pour recouvrer les dettes, la gestion de la forêt communale, de l'entretien de la voirie communale, des logements communaux et locaux commerciaux et qu'il représentait la commune au syndicat d'énergie SDE2A.

Le conseil peut continuer à fonctionner avec un seul adjoint, le maire assumant seul les tâches précédemment déléguées ou en confier tout ou partie au 1^{er} adjoint. Dans ce cas le nombre d'adjoint resterait à deux avec un poste non pourvu.

Concernant le SDE2A il propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour y représenter la commune.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Mr MICHELETTI Vincent comme nouveau délégué au SDE2A et de ne pas pourvoir le poste de 2^{ème} adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°26/2022

Partage de la taxe d'aménagement avec la CCSVT

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil, après en avoir délibéré :

-DECIDE à l'unanimité d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 10 % du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de Communauté du Sartenais-Valinco-Taravo.

-**CHARGE** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté du Sartonais-Valinco-Taravo.

-**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°27/2022

Correspondant incendie secours

Objet :

Le Président expose que la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal est rendu obligatoire.

Il sollicite un candidat à cette fonction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mr PASTORINO Julien comme correspondant incendie et secours.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°28/2022

Répartition des charges scolaire avec Sollacaro

Le Président expose que Les écoles primaires de Casalabriva et Sollacaro ont fait l'objet d'un regroupement pédagogique créant une école unique avec 2 classes basées à Sollacaro pour les grands et à Casalabriva pour les petits.

Si chacune des communes assure le fonctionnement de sa classe : cantine, fournitures, énergie, etc. Il y a lieu de répartir la charge du poste d'aide maternelle entre les 2 communes. Ce poste est actuellement occupé par un employé communal rémunéré par la commune de Sollacaro.

Il présente au conseil le modèle de convention de répartition qui lui demande d'approuver.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver la proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°29/2022

Vente terrain DESANTI-CASANOVA

Le Président expose que la commune est saisie d'une demande émanant de Mme DESANTI Dominique et Mr CASANOVA Jean Paul pour l'acquisition du terrain vague situé

en bordure de sa propriété au col de Celaccia, partie de la parcelle B 1163 domaine privé de la commune.

Ce terrain non constructible sert aujourd'hui de dépôt ou de stationnement pour les entreprises travaillant dans le secteur, l'accès à la partie haute et aux parcelles limitrophes se faisant le long de la limite.

Il demande au conseil de décider du principe de la vente, des parties à conserver, du prix de la vente et de lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de fixer le prix à 4€ le m².

Conditions : réserve de 5 mètres le long de la route nationale et l'accès eau et une servitude pour les réseaux existants et les frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Questions diverses :

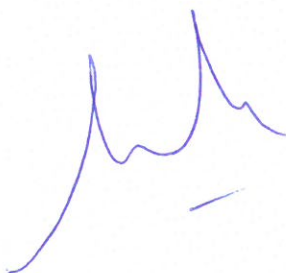
Mme VANDINI Marie Claude a remis une lettre aux conseillers, ci-jointe.
Une étude sera faite ultérieurement.

Clôture de la réunion du Conseil municipal : 19h00


Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2023.

Le Maire
Vincent MICHELETTI



Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI



Casalabriva, conseil municipal du Dimanche 4 Décembre
2022

Questions diverses: gestion des eaux pluviales

Suite à ce que le village a vécu le 15 novembre dernier, à savoir un déferlement d'eau incontrôlable qui a drainé la terre en véritable torrent de boue avec une force inouïe, il m'apparaît nécessaire de penser à une prévention pour la sécurité et le bien de tous les habitants du village.

En effet, un tel événement dans le cadre des changements climatiques qui nous concernent tous aujourd'hui, est amené à se reproduire avec une intensité et une durée pouvant s'accroître (seulement 1 heure le 15 Novembre..), et il est important de s'assurer que les structures communales d'évacuation de l'eau de pluie soient suffisamment performantes pour prévenir des accidents graves liés aux intempéries (cf Ajaccio, fortes inondations aux Salines en Juin 2020...)

Ainsi, une étude précise par un cabinet spécialisé dans la gestion des eaux pluviales me semble souhaitable pour nous renseigner sur d'éventuelles parades à mettre rapidement en oeuvre face à ces nouvelles catastrophes naturelles à venir qui nous menacent tous.

Marie Claude VANDINI, conseillère municipale



Quelques cabinets spécialisés:

- ✕ Office de l'équipement hydraulique de Corse
- ✕ Geo2A Conseil ingénierie (Propriano)
- ✕ CETA Environnement (Ajaccio)